



**ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA**

Action des chrétiens pour un monde sans torture ni peine de mort  
Aktion der Christen für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe  
Azione dei cristiani per un mondo senza tortura né pena di morte

## **Appel urgent juillet 2022**

### **Pologne – Appliquer le respect des obligations et des engagements internationaux à toutes les personnes en situation de migration**

**La Pologne a généreusement accueilli des centaines de milliers d'Ukrainiens à la suite de l'invasion russe débutée le 24 février 2022. Cet accueil sans conditions n'est toutefois pas appliqué aux nombreuses personnes en situation de migration qui voyagent à destination de, ou à travers, la Pologne durant leur périple.**

Depuis des siècles, l'histoire nationale de la Pologne est durablement marquée par le rapport avec la Russie. Elle fait partie de ces pays alertant la société internationale sur les agissements géopolitiques de la Russie et la menace croissante de celle-ci depuis plusieurs années. Le pays d'Europe centrale a logiquement été l'un des premiers à clamer un soutien sans faille au peuple ukrainien victime d'une invasion meurtrière depuis le 24 février 2022 dont est responsable la Russie. Dans un important élan de générosité, la Pologne a alors ouvert ses frontières à près de 1 200 000 Ukrainiennes et Ukrainiens qui ont pu par la suite se réfugier dans divers pays européens grâce à la liberté de circulation qui prévaut dans l'espace Schengen.

À l'opposé de cette solidarité, la Pologne a annoncé avoir achevé la construction d'un mur de 186 km de long à la frontière avec la Biélorussie le 30 juin 2022. Depuis des années, le pays mène des politiques de refoulement de personnes en situation de migration venues d'Afrique ou de pays moyen-orientaux meurtris par les conflits. Sur la base de leur origine nationale ou ethnique, elles sont discriminées, voire refoulées hors du territoire polonais. La Pologne est pourtant tenue par divers obligations et engagements aux échelles internationale et régionales en ce qui concerne la protection de ces personnes. L'État polonais est notamment partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT).

Instrumentalisé sur la scène politique intérieure, le sujet de la migration a conduit la Pologne à se mettre en marge de ses homologues européens, notamment en refusant de prendre part à la répartition de personnes demandeuses d'asiles entre les différents pays de l'Union européenne décidée en 2015 au moment de la crise de l'accueil européenne. Dans un arrêt du 2 avril 2020, la Cour de justice européenne a ainsi reconnu que la Pologne avait manqué à ses obligations dans le cadre des décisions (UE) 2015/1523 et (UE) 2015/1601. En réaction aux forts mouvements de population engendrés par les sanctions économiques imposées par l'Union européenne à son voisin biélorusse, le parlement polonais a imposé l'état d'urgence dans la zone frontalière et a institutionnalisé la pratique du refoulement direct. En totale rupture avec le principe fondamental de non-refoulement au cœur de la Convention de Genève de 1951, qui a acquis valeur de droit coutumier, le Parlement polonais a en effet voté une loi légalisant le refoulement à la frontière des personnes en situation de migration et la possibilité de refuser l'examen de demandes d'asile formulées par des personnes entrées illégalement sur le territoire.

**Dans la lettre d'intervention**, il est demandé au président de la République polonaise de veiller à ce que son État respecte ses engagements et obligations internationales. Par ailleurs, elle rappelle qu'au-delà des violations des droits humains des personnes concernées, l'attitude de la Pologne va à l'encontre de la dignité humaine et de la non-discrimination, deux des objectifs poursuivis par les Nations unies. De fait, de telles politiques peuvent être considérées comme enfreignant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à laquelle est partie la Pologne.

Sources: BBC, Euractiv, Eur-Lex, Human Rights Watch, ACAT Italie, ACAT Allemagne, FIACAT